

Document n°2

Aide financière pour des travaux de réhabilitation d'un Assainissement Non Collectif

Les critères d'attribution pour la Communauté d'Agglomération

- Propriétaires occupants une habitation à titre principal dont les ressources du ménage de l'année n-2 (ou n-1 si l'avis est disponible) n'excèdent pas les plafonds de ressources « ménages modestes » retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'attribution de ses aides ;
- Propriétaires ayant acquis le bien avant la date du 1er janvier 2011 ;
- Propriétaires n'ayant pas entrepris les travaux avant l'attribution écrite de la subvention et ayant signé la convention d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC dans le cadre du contrôle de conception. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (2 devis à fournir) et devront être conformes à la réglementation et au projet validé. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de réalisation ;
- Système d'assainissement individuel exclusivement destiné à un usage d'habitation et de capacité ne dépassant pas 10 Equivalents habitant (EH). Les projets de réhabilitation groupée de capacité supérieure à 10EH sont éligibles aux aides de Clisson Sèvre Maine Agglo (cas de plusieurs habitations de capacité inférieure à 10 EH qui se regroupent pour installer un dispositif assainissement commun).

PLAFONDS ANAH 2023

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources...	
	des ménages à ressources « très modestes » (1)	des ménages à ressources « modestes » (2)
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	4 813	6 165

L'aide financière accordée par **Clisson Sèvre ET Maine AGGLO** :

- S'élève à **25 %** du montant des travaux TTC pour les ménages aux ressources « modestes » plafonnée à 2500€ de subvention.
- S'élève à **35 %** du montant des travaux TTC pour les ménages aux ressources « très modestes » plafonnée à 3500€ de subvention.

➤ *Remarque : Suivant certaines conditions, il est possible de prétendre à un éco-prêt à taux zéro pour vos travaux d'assainissement non collectif ou d'autres aides auprès de vos caisses de retraites et mutuelles complémentaires que vous souscrivez.*